

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 octobre 2016****CP2016_10_1
id. 2899**

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MÉDECINE DU TRAVAIL
ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL
INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE**

Depuis 1988, le suivi médical des agents du Département était assuré par le service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises de Tarn-et-Garonne, avec qui la Collectivité avait conventionné.

Suite au départ à la retraite au 31 décembre 2015 du médecin du travail plus particulièrement chargé de ce suivi, le Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises a souhaité dénoncer, à compter du 1er janvier 2016, la dite convention.

Durant toute l'année 2015, une solution alternative a été recherchée (relances du Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises, convention avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, création d'un service autonome de Médecine du Travail avec le recrutement direct d'un médecin du travail etc...) afin de permettre au Conseil Départemental de respecter ses obligations légales, en matière de surveillance médicale des agents de la collectivité.

Or, face à la pénurie de médecins en général et de médecins du travail en particulier, aucune solution n'a pu aboutir favorablement.

En conséquence depuis le 1er janvier 2016, le suivi médical des agents n'est plus assuré par un médecin du travail. Toutefois les situations les plus complexes sont adressées à un médecin agréé.

Aujourd'hui, suite à de nouvelles discussions avec le Président du Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises, ce dernier a proposé au Conseil Départemental d'adhérer pour le dernier trimestre 2016 aux conditions suivantes :

- gratuité du droit d'entrée,

- remise de 70 % sur le montant de la cotisation, soit une cotisation de 6200 € pour les 2 mois restant à courir,

En contrepartie, le Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises assure :

- les différentes visites médicales (périodiques, de reprise, de pré-reprise, à la demande du salarié ou de l'employeur) ainsi que certains examens complémentaires servant à déterminer l'aptitude au poste de travail,

- l'entretien infirmier : ce nouveau rendez-vous s'intercale avec les visites médicales du médecin du travail (pour mémoire la surveillance médicale simple est tous les 5 ans, la surveillance médicale renforcée qui concerne les travailleurs handicapés, les femmes enceintes et les salariés exposés à des risques particuliers est tous les 4 ans),

- l'action en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues etc...),

- les conseils du médecin pour tout ce qui concerne la santé au travail,
- les séances d'information, de sensibilisation de santé au travail dans le cadre de l'éducation pour la santé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions précitées l'adhésion au Service de santé en Milieu de Travail Interentreprises au titre de l'année 2016 ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion, étant précisé que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Précise que Monsieur le Président proposera à la Commission Permanente du mois de Décembre 2016, une nouvelle adhésion avec le Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC